



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

**38/2025 - ARRÊTE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Raville,

VU les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité de fermeture de la voie

ARRÊTE :

A compter du 16 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 1^{er} : A l'initiative du Maire, Monsieur Cyrille BECKER la voie communale 4 sera fermée.
- De l'intersection de la RD 603 jusqu'au pont de la station d'épuration

Article 2 : Pour dégradation de chaussée, dépôts sauvages et nettoyage et aménagements des abords.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy, chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Raville
Le 16 Avril 2026
Le Maire de Raville,
Cyrille BECKER



Destinataires :

* Gendarmerie

* Affichage